

Commune de ROUSSENNAC Séance du 02 mars 2023

2023-07

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 24 février 2023
	En exercice : 15	Date d'affichage : 24 février 2023
	Qui ont pris part à la délibération : 13	

L'an deux mille vingt trois et le deux mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie Laure CAMBOULAS, adjointe au Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE

Excusée : Véronique FILHOL (procuration à Marie-Laure CAMBOULAS)

Jean Claude Froment a été nommé secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2023:

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 février 2023.

DELIBERATIONS

Vote du compte de gestion - roussennac - DE 20230302 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme CAMBOULAS Marie-Laure,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Commune de ROUSSENNAC Séance du 02 mars 2023

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - lot baranquet - DE 20230302 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MME CAMBOULAS Marie-Laure

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - lot sole - DE 20230302 005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMBOULAS Marie-Laure

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Commune de ROUSSENNAC Séance du 02 mars 2023

2023-08

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - ass rousennac - DE 20230302 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMBOULAS Marie-Laure

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - Roussennac - DE 20230302 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame CAMBOULAS Marie Laure

Monsieur Sébastien CAYSSIALS, Maire, se retire pour le vote.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame CAMBOULAS Marie Laure après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Commune de ROUSSENNAC Séance du 02 mars 2023

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		469 650.44		20 000.00		489 650.44
Opérations exercice	406 508.91	137 661.01	318 721.05	448 777.91	725 229.96	586 438.92
Total	406 508.91	607 311.45	318 721.05	468 777.91	725 229.96	1 076 089.36
Résultat de clôture		200 802.54		150 056.86		350 859.40
Restes à réaliser	95 695.00	55 076.64			95 695.00	55 076.64
Total cumulé	95 695.00	255 879.18		150 056.86	95 695.00	405 936.04
Résultat définitif		160 184.18		150 056.86		310 241.04

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - lot baranquet - DE 20230302 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame CAMBOULAS Marie Laure

Monsieur CAYSSIALS Sébastien, Maire, se retire pour le vote.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame CAMBOULAS Marie Laure après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		544.76		170.90		715.66
Opérations exercice	157 783.82	157 270.90	157 954.72	157 783.91	315 738.54	315 054.81
Total	157 783.82	157 815.66	157 954.72	157 954.81	315 738.54	315 770.47
Résultat de clôture		31.84		0.09		31.93
Restes à réaliser						
Total cumulé		31.84		0.09		31.93

Commune de ROUSSENNAC Séance du 02 mars 2023

2023-09

Résultat définitif		31.84		0.09		31.93
--------------------	--	-------	--	------	--	-------

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - lot sole - DE 20230302 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMBOULAS Marie-Laure

Monsieur Sébastien CAYSSIALS, Maire, se retire pour le vote.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CAMBOULAS Marie-Laure après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 299.59			9 593.35	9 299.59	9 593.35
Opérations exercice						
Total	9 299.59			9 593.35	9 299.59	9 593.35
Résultat de clôture	9 299.59			9 593.35		293.76
Restes à réaliser						
Total cumulé	9 299.59			9 593.35		293.76
Résultat définitif	9 299.59			9 593.35		293.76

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 02 mars 2023

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - ass roussennac - DE 20230302 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMBOULAS Marie-Laure

Monsieur CAYSSIALS Sébastien, Maire, se retire pour le vote.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CAMBOULAS Marie-Laure après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		33 324.30		44 884.35		78 208.65
Opérations exercice	52 510.95	2 770.35	5 792.92	12 716.44	58 303.87	15 486.79
Total	52 510.95	36 094.65	5 792.92	57 600.79	58 303.87	93 695.44
Résultat de clôture	16 416.30			51 807.87		35 391.57
Restes à réaliser	12 781.00				12 781.00	
Total cumulé	29 197.30			51 807.87	12 781.00	35 391.57
Résultat définitif	29 197.30			51 807.87		22 610.57

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Rénovation de l'éclairage public commune de Roussennac - DE 20230302 011

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Roussennac a décidé d'enterrer les réseaux aériens sur les deux entrées du village (route de Montbazens et route de Rignac) durant l'année 2023. Dans le cadre de cet aménagement, il est nécessaire de revoir l'éclairage public. Les luminaires actuels à lampes à sodium très énergivores sont placés sur des poteaux EDF. Des mâts autonomes produisant leur propre électricité

Commune de ROUSSENNAC Séance du 02 mars 2023

2023-10

seront implantés sur ces deux zones, ces derniers seront équipés d'ampoules LED qui permettront une économie d'énergie à luminosité équivalente, et une gradation de l'intensité de l'éclairage.

La commune de Roussennac a fait appel au SIEDA de l'Aveyron pour estimer le coût d'une telle opération. Celui-ci est estimé à 45 000 € HT pour l'implantation de 18 mâts photovoltaïques. Une aide de 6300 € sera accordée par le SIEDA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public de la traverse du village de ROUSSENNAC pour un montant de 45 000 € HT, ces travaux pourraient débuter durant le deuxième trimestre de 2023.
- de solliciter le concours du SIEDA de l'Aveyron
- de solliciter une demande de subvention au titre du programme fonds vert ;
- de définir le plan de financement suivant sur le coût total de l'opération rénovation et extinction de l'éclairage public de la commune de ROUSSENNAC :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des travaux HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Sieda	Sollicitée	45 000 €	14%	6300 €
Etat	Sollicitée		55%	24750 €
Autofinancement			31%	13950 €

- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2023 de la commune de Roussennac,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

ENTRETIEN 2020 n°SIEDAFV49- Rénovation luminaires en LED -Roussennac - DE 20230302 012

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal de Roussennac a décidé dans le cadre du projet global de réaménagement du village d'enfourir l'ensemble des réseaux secs au niveau des deux entrées du village (routes de Montbazens et de Rignac). Il a été également décidé de revoir l'éclairage public sur ces deux zones. Pour cela, Monsieur le Maire a pris attache du SIEDA.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 02 mars 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ces travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 45000,00€ H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 6300,00€, le reste à charge de la Commune est de 18000,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 9000,00€+ 9000,00€=18000,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 8858,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 54000,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 6300,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat.
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 54 000,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat.
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 6300,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Inauguration city-stade**

Un carton d'invitation inauguration city stade va être envoyé aux représentants de l'état et les co-financeurs. La date est fixée au 10 juin 2023. Cette journée sera jumelée une soirée de mi-mandat avec la population.

❖ **Remplacement agents municipaux absents école**

Lors du dernier conseil d'école, les délégués des parents d'élèves ont remercié le conseil municipal pour avoir pallié à l'absence des agents municipaux des services de cantine et d'accueil périscolaire.

❖ **Bilan d'activités association du ver rouge :**

Patrick Marty présente le bilan d'activités de l'association du ver rouge. Le budget s'élève à 74 000 euros, elle reçoit une subvention de la commune de Roussennac. Le ver rouge regroupe 26 communes depuis Cuzac (Lot) jusqu'à Maleville en passant par le bassin decazevillois et le plateau de Montbazens. L'association est composée de 700 membres. Celle-ci a deux objectifs : environnementale d'une part et développement du loisir pêche d'autre part qui se traduisent au travers d'initiatives diverses : animation et initiation dans les écoles, atelier de perfectionnement pour les adhérents, l'entretien des parcours pêche à Lagarrigue, au Roudilhou, à Prévinquières, Compolibat, au Riou Vieux, au Gua et sur le Lot.

❖ **Marianne du civisme :**

La commune de Roussennac se verra remettre la Marianne du civisme le 18 mars prochain pour avoir recueilli le meilleur taux cumulé de participation aux élections de 2022 présidentielle et législative.

Délibérations

1- Vote du compte de gestion - Roussennac - DE_20230302_003

2- Vote du compte de gestion - lot_baranquet - DE_20230302_004

3- Vote du compte de gestion - lot_sole - DE_20230302_005

Commune de ROUSSENNAC Séance du 02 mars 2023

4- Vote du compte de gestion - ass_roussennac - DE_20230302_006
5- Vote du compte administratif - Roussennac - DE_20230302_007
6- Vote du compte administratif - lot_baranquet - DE_20230302_008
7- Vote du compte administratif - lot_sole - DE_20230302_009
8- Vote du compte administratif - ass_roussennac - DE_20230302_010
9- Rénovation de l'éclairage public commune de Roussennac - DE_20230302_011
10-ENTRETIEN 2020 n°SIEDAFV49- Rénovation luminaires en LED -Roussennac - DE_20230302_012

Président de séance

Secrétaire de Séance

CAMBOULAS Marie Laure



FROMENT Jean-Claude

